

Informations générales concernant l'accueil extrascolaire de la Ville de Bulle

1. Généralités

Les accueils extrascolaires (ci-après AES) sont ouverts aux élèves des écoles enfantines et primaires (1H à 8H) du cercle scolaire Bulle-Morlon.

2. Unités d'accueil

Type d'accueil	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin (Lève-tôt) ¹	06h30 - 07h50					
Matinée	07h50 - 11h30	FERME				FERME
Midi (Bulle d'Air)	11h30 - 13h30					
Après-midi	13h30 - 15h20					
Soir (Couche-Tard 1) ²	15h20 - 17h30					
Soir (Couche-Tard 2) ²	15h20 - 18h30					

¹ Les parents peuvent accompagner les enfants jusqu'à la fin de l'unité d'accueil du Lève-tôt cependant la plage entière sera facturée.

² Les parents peuvent venir chercher les enfants avant la fin de l'unité d'accueil du Couche-tard mais au plus tard à 17h30 pour le Couche-tard 1 et 18h30 pour le Couche-tard 2; la plage entière sera facturée.

Pour les autres plages, l'enfant est présent à l'AES du début à la fin de la plage horaire.

3. Inscriptions

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à l'AES pour l'année scolaire en transmettant le dossier d'inscription complet dûment signé au Service des écoles.

Les parents s'acquittent – à chaque nouvelle année scolaire – d'une taxe d'inscription. Celle-ci s'élève à Fr. 50.00 par enfant. Cette taxe couvre les frais de dossier.

Il n'est offert aucune garantie quant aux disponibilités d'accueil dans un AES.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée du dossier d'inscription complet et des disponibilités des plages horaires souhaitées par les parents.

La priorité est donnée aux enfants jusqu'à la fin de leur 6^{ème} année Harmos.

Lorsque la demande dépasse les capacités des AES, le Service des écoles décide de l'attribution des places selon l'analyse des situations familiales, en tenant compte notamment des critères suivants selon un ordre de priorité à déterminer :

- Famille monoparentale avec exercice d'une activité lucrative
- Couple avec double exercice d'une activité lucrative
- Âge de l'enfant
- Fratrie
- Importance du/des taux d'activité/s
- Importance du besoin de garde
- Autres solutions de garde

Les parents reçoivent une confirmation d'inscription écrite. En cas de manque de place à la suite d'une inscription, le Service des écoles en avise les parents par courrier. L'inscription de l'enfant figure alors sur une liste d'attente et est traitée en priorité si une place se libère.

Toutes les modifications relatives aux inscriptions survenant durant l'année scolaire doivent être annoncées immédiatement par les parents au service des écoles (adresse, employeur, taux d'occupation...)

4. Horaires journaliers et fermetures annuelles

Les AES sont ouverts durant les périodes d'école, selon le calendrier de l'année scolaire. Ils sont fermés les jours fériés, les jours de fermeture des écoles (ponts) et durant certaines vacances scolaires. Des informations concernant les ouvertures durant les semaines de vacances vous seront communiquées en temps voulu.

Pour chaque nouvelle année scolaire, le Service des écoles fixe les plages horaires d'ouverture, en fonction des horaires scolaires. Ces plages horaires sont consignées sur les fiches d'inscription transmises aux parents.

5. Horaires de fréquentation

Lors de l'inscription, les parents mentionnent les plages horaires de fréquentation souhaitées sur la fiche d'inscription. La fiche d'inscription fait office de contrat d'accueil jusqu'à la fin de l'année scolaire concernée.

6. Horaires irréguliers de fréquentation

Les parents travaillant selon un horaire irrégulier et un planning variable doivent communiquer leurs besoins en horaires irréguliers de fréquentation, au moyen du formulaire « Tableau de modifications inscriptions/désinscriptions » **au plus tard le 20 de chaque mois**. Des exceptions pour cas d'urgence sont réservées.

Pour bénéficier du statut de parents à horaires irréguliers, il est impératif de fournir le document justificatif ci-joint, dûment rempli et signé par l'employeur. La validation du statut « irrégulier » est faite par le Service des écoles. **Le Service des écoles est en droit d'effectuer en tout temps, auprès de l'employeur, un contrôle des unités demandées.**

7. Absence, retard et maladie d'un enfant

Tout cas d'absence ou retard d'un enfant inscrit doit être annoncé dans les plus brefs délais et sera facturé.

En cas d'absence due à une maladie ou à un accident justifiée par un certificat médical, le responsable de l'AES décide d'une réduction sur les prestations facturées.

A noter que l'école n'informe pas l'AES lorsque des activités scolaires sont organisées ou annulées. Les parents doivent obligatoirement informer le Service des Ecoles de toutes les sorties prévues par l'école (piscine, patinoire, course d'école, journée de ski, etc.) par KLAPP ou par email : aes.bulle@bulle.ch

Pour le lève-tôt, l'absence est annoncée au plus tôt dès 6h30 sur le numéro de la responsable du site d'accueil.

En cas d'urgence, retard et /ou changement de dernière minute, l'absence est annoncée par les parents sur le site.

Contacts

○ La Condémine	Madame Antoinette MAILLARD	079 699 72 07
○ Morlon		A COMMUNIQUER ULTERIEUREMENT
○ La Léchère	Madame Céleste VAZ RODRIGUES AMARO	079 699 72 12
○ Château d'En-Bas	Madame Céleste VAZ RODRIGUES AMARO	079 699 72 12
○ La Tour-de-Trême	Madame Stéphanie STERN	079 699 72 14

Pour toutes les autres tranches horaires, l'absence est annoncée **par les parents** au Service des Ecoles entre 7h30 et 8h30 par [KLAPP](#), par email : aes.bulle@bulle.ch ou par téléphone : 026 919 49 00 (suivi du 2)

Si un enfant ne rejoint pas l'AES selon l'horaire prévu par l'inscription, le personnel de l'AES s'en inquiète et entreprend des recherches. Si ces recherches n'aboutissent pas, le personnel de l'AES avertit les parents ou la personne de référence. En cas de non-réponse, le personnel de l'AES est dans l'obligation d'avertir la police.

8. Modifications des horaires de fréquentation

a) Modification d'horaire exceptionnelle

Toute modification **exceptionnelle** d'horaire doit être annoncée au plus vite et sera traitée au cas par cas par le Service des écoles. Aucune garantie n'est offerte quant aux disponibilités d'accueil selon les plages horaires désirées par les parents. Dans tous les cas, les horaires prévus dans l'inscription sont facturés. Les plages horaires supplémentaires ou modifiées sont facturées en plus des plages horaires convenues lors de l'inscription.

b) Modification d'horaire permanente

Toute modification permanente d'horaire ayant pour conséquence un changement de l'inscription initiale doit être annoncée par écrit à aes.bulle@bulle.ch ou par [KLAPP](#) avec un préavis d'un mois. Aucune garantie n'est offerte quant aux disponibilités d'accueil selon les plages horaires désirées par les parents. En fonction des disponibilités, un nouvel horaire peut être mis en place.

9. Résiliation de l'inscription

L'inscription de l'enfant peut être résiliée par courrier ou par mail, en tout temps, par chacune des deux parties, moyennant un préavis d'un mois.

Si le délai de résiliation n'est pas respecté, les plages horaires seront facturées.

Une résiliation immédiate pour de justes motifs est réservée.

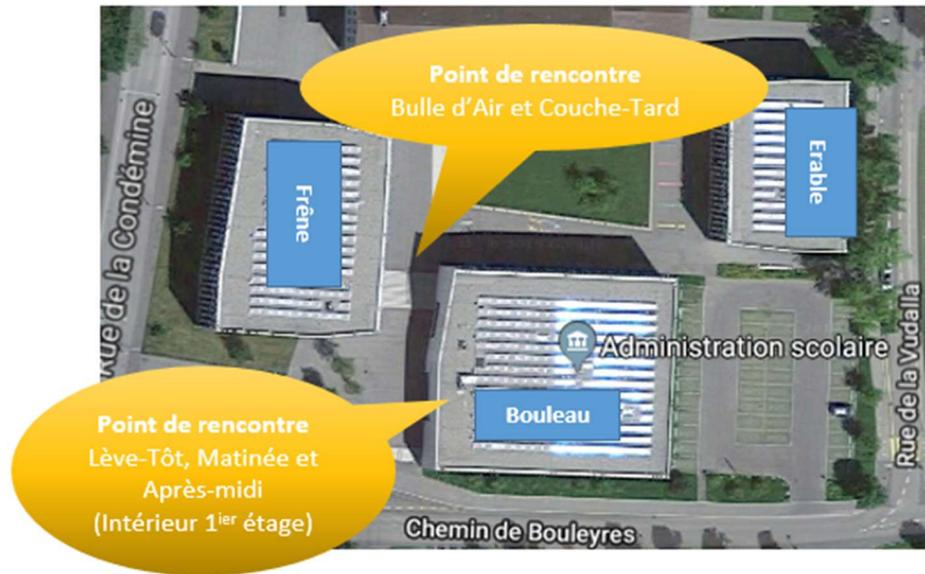
10. Trajets journaliers des écoliers et responsabilités

L'AES est responsable de l'enfant :

- Dès le moment où il se trouve au lieu de rendez-vous ;
- Lors des trajets entre l'accueil et le lieu de repas ;
- Lors des trajets accomplis dans le cadre de l'accueil (déplacements particuliers liés à des activités).

Les déplacements aller et retour entre le lieu de rendez-vous sur le site scolaire et le lieu d'accueil sont organisés par le service des écoles et placés sous sa responsabilité. (Cf. illustrations des points de rencontre). Pour les 1H et 2H, pour un meilleur fonctionnement, merci d'avertir l'enseignante de la présence de votre enfant à l'AES ou des changements d'inscription.

**POINT RENCONTRE
SITE DE LA CONDEMINE**



**POINT RENCONTRE
SITE DE LA TOUR**



**POINT RENCONTRE
SITE DE DARDENS**



**POINT RENCONTRE
SITE DE LA LECHERE**



**POINT RENCONTRE
SITE DU CHÂTEAU-D' EN-BAS**



Le personnel de l'AES n'assure pas l'accompagnement des enfants depuis leur domicile à l'accueil ou de l'accueil jusqu'à leur domicile.

Le personnel est autorisé à se déplacer avec les enfants à pied ou en transports publics lors des activités prévues dans le programme (promenades, excursions, ...)

L'enfant quitte l'AES avec la/les personne/s désignée/s sur la feuille d'inscription. Sinon une décharge est obligatoire (téléchargeable sur le site)

11. Repas pris dans le cadre de l'AES

- 1) Pour les unités d'accueil du lève-tôt, il n'est pas servi de petit déjeuner. Les enfants peuvent apporter le leur et le consommer sur place.
- 2) Pour les unités de la matinée, veuillez fournir une collation à votre enfant.
- 3) Les parents d'enfant souffrant d'allergie et/ou devant suivre un régime spécial doivent obligatoirement fournir un certificat médical et signaler l'allergie à chaque inscription. Un entretien aura lieu pour déterminer la suite de la prise en charge. Dans certains cas, il peut lui être demandé d'apporter lui-même son propre repas à l'AES. Dans un tel cas, un prix de Fr. 2.- est facturé pour le service.
- 4) Pour les unités d'accueil du couche-tard, un goûter est proposé aux enfants.

12. Objets personnels de l'enfant, habillement et matériel

Il est interdit aux parents de laisser leur enfant fréquenter l'AES avec des objets personnels.

L'enfant sera vêtu en fonction des conditions météorologiques et des activités prévues à l'AES.

Dans la mesure du possible, les effets de l'enfant doivent être marqués de son nom et prénom (spécialement les vestes, manteaux, souliers et chaussons).

Si l'enfant doit faire ses devoirs à l'AES, il devra avoir tout le matériel nécessaire (crayons, gomme...)

Pour les tout-petits, des habits de rechange (slips, pantalons) sont demandés, en cas de petit accident

Si nécessaire, l'AES donnera une liste du matériel à apporter en début d'année scolaire (tabliers, chaussons, ...). Les parents sont tenus de fournir ce matériel.

13. Assurances RC, dommages causés

En cas de dommage causé volontairement par un enfant dans le cadre de l'AES, les frais de réparation sont facturés aux parents. Tous les enfants inscrits doivent être couverts personnellement par une assurance responsabilité civile.

14. Respect des règles de vie

La vie communautaire à l'AES s'établit sur la base de quelques règles à respecter, notamment :

- Un enfant respecte les autres tant verbalement que physiquement
- Un enfant participe aux activités de l'AES
- Les parents et l'enfant se conforment aux demandes formulées par le personnel de l'AES
- En cas de conflit ou de difficulté, le personnel de l'AES est responsable de les gérer en vue de la bonne marche de l'AES et du bien-être de tous.

En inscrivant leur(s) enfant(s) à l'AES, les parents attestent avoir pris connaissance de la Charte de l'AES de la Ville de Bulle.

En cas de non-respect des règles de vie, les parents sont sachants qu'une suspension/exclusion peut être prononcée

15. Tarifs

Le règlement, le règlement d'application et les tarifs des AES sont consultables sur le site internet de la Ville de Bulle :



<https://www.bulle.ch/ecole/13982>